



e.tax
PORTAIL FISCAL GABONAIS

AIDE EN LIGNE

Guide pour la déclaration de TVA



RÉPUBLIQUE GABONAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

1. Sommaire

1. Sommaire	2
2. Présentation	2
A qui s'adressent les PDF Aide en ligne ?	2
Objectif de ce document	2
3. Opérations imposables	3
Report d'opérations imposables	3
Opérations exonérées	3
4. Déductions	4
Report de déductions	4
Report de crédit du mois précédent	4
5. TVA pour compte de tiers	5
Définition	5
Report	5
Deductibilité	5
6. Justificatifs obligatoires	6
7. Demande de remboursement	6
Remboursement demandé le mois précédent (champ 12a)	6

2. Présentation

A qui s'adressent les PDF Aide en ligne ?

Cette notice s'adresse à toutes les entreprises adhérentes souhaitant déclarer la TVA sur e-t@x.

Objectif de ce document

Cette notice vous présente les principaux points à savoir concernant votre déclaration d'opérations, les règles de reports et conseils spécifiques à la TVA.

Date limite de dépôt : le 20 de chaque mois.

Date limite de paiement : le même jour que la date limite de dépôt

Sur e-t@x : vous avez jusqu'à 23h59 pour déposer et payer votre déclaration.

3. Opérations imposables

Les opérations imposables donnant lieu à une TVA collectée (à reverser à l'Etat) sont définies par cinq critères :

1. La nature de l'opération: définit le type des opérations qui doivent être soumis à la TVA (voir article 209 du Code général des Impôts ou CGI) ;
2. La territorialité: précise la nature de l'opération en fonction du territoire de réalisation des opérations (voir article 211 du CGI) ;
3. L'exigibilité: définit la date à laquelle la créance à l'Etat du montant de la TVA prend naissance (Voir article 212 à 214 du CGI) ;
4. La base d'imposition: définit l'ensemble des montants qui constitue la base de calcul du taux de TVA (voir article 215 à 220 du CGI) ;
5. Le taux applicable: constitue en fonction de la nature de l'opération le taux à appliquer qui peut être soit de 0%, 5%, 10%, ou soit 18% (Voir article 221 du CGI).

Report d'opérations imposables

Toute TVA omise de la période (N) est régularisée en ligne 12b. Elle peut être reportée jusqu'à prescription des opérations (4 ans suivant la date de l'opération)

Les opérations pourront être reportées soit sur les lignes correspondantes (pour les opérations ne donnant pas lieu à TVA collectée : champs 1 et 2), soit le montant de la TVA liée devra être reporté sur le champ 12b les mois suivants.

Nature de l'opération effectuée le mois N	Déclaration normale du mois N	Report dans une déclaration du mois N+X
Opération non imposable (champ 1) • Montant = 100 • TVA Collectée = 0	Opération non imposable (champ 1) • Montant = 100	Opération non imposable (champ 1) • Montant = 100
Opération imposable hors taxes (18%) • Montant 100 • TVA collectée = 18	Opération imposable hors taxes (18%) (Champ 3) • Montant = 100	Reversement à effectuer (champ 12b) • Montant = 18

Opérations exonérées

Certains produits sont exonérés de TVA ou ont des règles d'imposition spécifiques. Vous pouvez vous référer à l'article 210 du CGI ou contacter votre gestionnaire pour obtenir plus de précisions.

4. Déductions

Les opérations ouvrant droit à déduction de TVA ou les opérations exclues du droit à déductions sont précisées dans l'article 222 à 229 du CGI. Pour toute question portant sur vos droits à déduction, contactez votre gestionnaire.

Report de déductions

Une déduction en date du mois N omise lors de la déclaration du mois N effectuée au plus tard le 20 du mois N+1 est reportable pendant 12 mois tournants à partir de la date ou la déduction a pris naissance, c'est-à-dire jusqu'à la déclaration du mois N+12 effectuée jusqu'au 20 du mois N+13 ;
Les déductions omises dans les champs 7 à 10 peuvent être reportées dans le champ 11b les mois suivants.

Report de crédit du mois précédent

En cas de déclaration créditrice au mois N (champ 18 de votre déclaration), le montant du crédit doit être inscrit dans la déclaration du mois N+1 dans le champ 13 dans son intégralité.

Si une demande de remboursement a été effectuée le mois N, alors le montant du crédit à reporter sera nul (voir partie demande de remboursement)

Nature de l'opération effectuée le mois N	Déclaration normale du mois N	Report dans une déclaration du mois N+X
Opération d'achat sur bien et services • Montant 100 • TVA déductible = 18	Déductions sur biens et services marchés intérieurs (champ 8) • Montant = 18	Régularisations compléments de déductions (Champ 11b) • Montant = 18

5. TVA pour compte de tiers

Définition

Les opérations de TVA pour compte de tiers concernent des prestations de services effectuées localement avec des entreprises étrangères n'ayant pas d'établissement stable au Gabon.

Les opérations doivent être réglées hors taxes au fournisseur tiers.

La TVA de ces opérations est à régler par l'entreprise cliente à l'administration fiscale.

A savoir

La déclaration de TVA pour compte de Tiers permet à l'Etat de collecter la TVA pour les entreprises (prestataires de service) non immatriculées au Gabon par le biais de leurs clients. Cette disposition est établie dans l'article

Report

En cas d'oublis d'opérations de TVA pour compte de tiers, celles-ci sont reportables au même titre que les opérations en propre (jusqu'à prescription de l'opération). Elles doivent être reportées dans le feuillet annexe au niveau des champs 2a et 2b.

Nature de l'opération effectuée le mois N	Déclaration normale du mois N	Report dans une déclaration du mois N+X
Opération de prestation d'un tiers étranger • Montant 100 • TVA = 18 (non réglée au tiers)	TVA collectée pour compte de tiers • Montant = 100 (champ 2a) • TVA = 18 (Champ 2b)	TVA collectée pour compte de tiers • Montant = 100 (champ 2a) • TVA = 18 (Champ 2b)

Déductibilité

Les opérations de TVA pour compte de tiers sont déductibles 12 mois à compter de leur date de règlement comme le prévoit l'article 222 du code général des impôts.

Elles doivent être déduites dans le champ 11c de votre déclaration de TVA principale.

A savoir

La seule différence entre la TVA déductible classique et la TVA pour compte de tiers réside dans le fait que vous réglez la TVA déductible à votre fournisseur gabonais alors que vous réglez la TVA pour compte de tiers directement à l'Etat par établissement de votre Déclaration de TVA pour compte de tiers. Les deux sont déductibles dans les mêmes conditions.

6. Justificatifs obligatoires

Si vous avez renseigné les champs 2, 11a, 11B ou 11c, il vous est demandé de transmettre obligatoirement les justificatifs correspondants avec votre déclaration.

7. Demande de remboursement

La demande de remboursement doit être jointe à votre déclaration.

Pour rappel, une demande de remboursement ne peut être sollicitée que si le contribuable effectue une déclaration créditrice et qu'il rentre dans le cadre légal prévu en l'article 243 du CGI.

Ainsi votre demande de remboursement sera prise en compte et traitée si :

- ✓ Vous êtes une entreprise exportatrice ;
- ✓ ou si vous avez effectué dans un délai de trois mois un investissement (bien amortissable) neuf dont la TVA déductible est d'un montant supérieur à Vingt millions de francs CFA.

Remboursement demandé le mois précédent (champ 12a)

Un remboursement demandé lors de la déclaration du mois N est reportable uniquement lors de la déclaration du mois N+1.

A savoir

La déclaration de TVA sur Internet est actuellement disponible uniquement pour les entreprises de la DGE (Direction des grandes entreprises).

Document réalisé par la Cellule e-t@x

Cellule e-t@x – Direction Générale des Impôts,
Immeuble Orchidia, 4^{ème} étage
Avenue de Cointet
LIBREVILLE